

Aides à l'emploi	<p style="text-align: center;">SESAM</p>
Pouvez-vous bénéficier de cette mesure ?	<ul style="list-style-type: none"> • Etre inscrit comme demandeur d'emploi (1 jour suffit)
Pour quels employeurs ?	<ul style="list-style-type: none"> • Etre indépendant Ou • Etre une PME – Petite ou Moyenne Entreprise (maximum : 50 personnes) <p>L'entreprise <u>doit</u> être située en région Wallonne et le travailleur devra être occupé au moins à mi-temps</p> <p>L'employeur doit respecter diverses obligations : maintien et augmentation de l'emploi</p>
Avantages pour l'employeur	<p>Incidant financier accordé pour une durée de 3 ans pour un montant de 23 449 euros (des majorations sont possibles en fonction du profil du travailleur).</p> <p>L'aide est cumulable avec certaines autres aides à l'emploi</p>
Que doit faire l'employeur ?	<p>Faire une demande en ligne sur le portail Service Public Wallonie www.monespace.wallonie.be</p> <p>Plus d'information auprès du FOREM 0800/93 947</p>